



Conseil Communautaire

**Séance du 12 juin 2025 A 18H
Salle Multifonctions - ROSIERES EN SANTERRE**

Titulaires présents à l'ouverture de la séance : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J. P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, J. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. BAILLON à J. NORMAND, E. PROOT à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, N. LATAPIE-COPE, M. BAILLON, JN. CAZE, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, D. PIOCHE, E. PROOT, C. ROUVROY, L. MAILLE, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 27 mars 2025
 - Information des décisions prises par le Président par délégation
 - Information des décisions prises par le Bureau communautaire
-
1. URBANISME
 - 1.1. Arrêt PLUi (2^{ème} arrêt)
 2. BATIMENTS
 - 2..1 Rétrocession pour l'€uro symbolique par la commune de Rosières à Terre de Picardie de l'emprise occupée par la médiathèque sur la friche maréchal
 3. GENERAL
 - 3.1. Compte Financier Unique 2024
 - 3.2. Affectation des résultats 2024
 - 3.3. Rapport d'activités 2024
 - 3.4. Convention tripartite pour l'utilisation des locaux de la fourrière animale municipale d'Amiens
 - 3.5. Approbation du Contrat Territorial de développement Santerre Haute Somme
 - 3.6. Participation financière avec le PETR pour le CIAP
 - 3.7. Reversement de la part CPS de la dotation forfaitaire aux communes membres
 - 3.8. Délibération relative à l'instauration d'un service minimum en cas de grève dans les services d'accueil périscolaire, restauration collective et scolaire
 - 3.9. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AAE de Chaulnes
 - 3.10.
 4. ASSAINISSEMENT
 - 4.1. Compte Financier Unique 2024 SPAC ET SPANC
 - 4.2. Affectation des résultats 2024
 5. RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1. Suppression et création de postes - Mise à jour du tableau des emplois permanents
 - 5.2. Plan de formations 2025
 6. EVD
 - 6.1. Transfert du bas de Quai – Fiche d'impact
 - 6.2. Instauration de TEOMI pour l'année 2025
 - 6.3. Rapport d'activités EVD 2024
 7. SCOLAIRE
 - 7.1. Règlement d'attribution et de versement de subvention dans le cadre du Territoire Educatif Rural (TER) de Chaulnes et Rosières
 8. INFORMATIONS DIVERSES
 - 8.1. Débat sur les zones d'accélération (ZAER)

Philippe CHEVAL
Président



Thierry LINEATTE
Secrétaire

- Désignation du secrétaire de séance : T. LINEATTE
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 27 mars 2025 à l'unanimité
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire

Avant de présenter les points à l'ordre du jour, P. Cheval accueille Steeve BRAULT, Délégué communautaire de la commune d'Harbonnières, successeur de C. CHOUKAIR décédé brutalement.

1. URBANISME

1.1. Arrêt PLUi (2^{ème} arrêt)

Il est proposé l'arrêt n°2 du projet de PLUi de Terre de Picardie ainsi détaillé :

Par délibération, en date du 27 février 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme et suite à l'avis défavorable exprimé par des conseils municipaux, il est nécessaire d'arrêter à nouveau le projet de PLUi.

Le projet présenté pour le deuxième arrêt projet de PLUi est identique au projet arrêté le 27 février 2025.

Ph. Cheval fait part que par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le Conseil Communautaire par délibération du 27 février 2025 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Lors de la consultation des communes membres à l'issue de l'arrêt du projet de PLUi, certaines communes membres ont émis un avis défavorable.

(16 communes ont émis un avis favorable ; 19 un avis favorable avec réserves et 8 un avis défavorable)

Lorsque l'une des communes membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale doit de nouveau délibérer sur le projet de PLUi, conformément à l'article L-153-15 du code de l'urbanisme.

La communauté de communes ne modifie pas le projet de PLUi à ce stade de la procédure, considérant que certaines réserves et observations pourraient être prises en compte à l'issue de l'enquête publique.

Dès lors, le projet de PLUi doit être à nouveau arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme.

Interventions :

J.M Sailly : Par rapport aux réserves émis, la commune de Caix demande un écrit par rapport aux réserves indiquant que celles-ci sont acceptées ou non par Terre de Picardie

Ph. Cheval : Ce soir, nous arrêtons une deuxième fois le PLUi conformément à l'article L-153-15 du code de l'urbanisme. Nous solliciterons les communes pour qu'elles délibèrent de nouveau dans le délai de 3 mois et ensuite l'enquête publique sera faite et c'est après l'enquête publique que l'on prendra les réserves en compte dans le PLUi, on représentera la version finale en Conseil communautaire pour approbation en décembre 2025.

JM Saily : Les réserves émises dans la première délibération seront à remettre dans la nouvelle délibération ?

Ph. Cheval : Oui, il faut remettre vos réserves initiales. Ce soir on n'approuve pas le PLUi on arrête une deuxième fois le PLUi. Terre de Picardie fait preuve de transparence et d'honnêteté. Nous prendrons en compte les réserves de chaque commune et nous ferons au mieux.

A. Beauvois : Je voudrais comprendre le raisonnement de la procédure puisque rien n'a été changé suite au 1^{er} arrêt. Juridiquement, le projet n'est pas passé mais on ne peut pas de ce fait retravailler le projet ?

Ph. Cheval : On ne peut pas modifier puisqu'une grande majorité des communes a voté favorablement (80%). Etant donné que pour que le premier arrêt soit validé, le vote des communes doit être à l'unanimité, ce qui n'est pas le cas (80%), on redonne un délai de 3 mois, c'est la procédure.

J. Broquet : 8 communes qui votent défavorablement au 2^{ème} arrêt dans les périodes de 3 mois, que se passe-t-il ?

Ph. Cheval : Il ne se passe rien, on prendra en compte les remarques de chaque commune, des PPA, du commissaire enquêteur après l'enquête publique

J. Broquet : Je comprends la demande des communes qui souhaitent avoir une garantie sur les réserves faites

Ph. Cheval : Mais on n'approuve pas le PLUi on l'arrête une deuxième fois.

R. Billoré : Dans cette méthodologie, c'est la DDTM qui aura le dernier mot sur le zonage. J'ai l'impression de signer un chèque en blanc. Quand aurons nous les zonages de chaque commune ?

X. Baert a été contacté pour modifier le zonage, une fois celui-ci reçu mais nous n'avons pas eu de nouvelles de sa part.

Ph. Cheval : Nous n'avons pas le droit de modifier celui-ci dans la période de 3 mois.

A. Beauvois : Donc on aurait pu modifier le PLUi

Ph. Cheval : Une grande majorité des communes a voté favorablement (80%) ce qui nous amène à ne pas modifier le PLUi entre les 2 arrêts. Il faut nous faire confiance, nous avons rencontré la DDTM, les services de l'Etat qui soutiennent notre projet.

A. Beauvois : La commune de Caix a voté contre le premier arrêt et pourtant sur les 43 communes nous sommes 1 des communes ayant émis un avis favorable avec réserves, nous souhaitons donc avoir des garanties !

Ph. Cheval : Nous regardons avec attention les communes ayant voté favorable avec réserves, on y travaille

C. Nevou : Les communes qui ont votées contre le PLUi n'ont jamais pensé ou dit que le travail avait été mal fait.

Ph. Cheval : Je suis content car ta commune a voté contre sans motivation

X. Palpied : Pour relativiser les 80% d'avis favorable, il y a donc plus de 50% qui ont voté favorable avec réserves afin de pouvoir apporter leurs remarques

Ph. Cheval : Terre de Picardie a fait preuve de transparence et d'honnêteté, on prendra en compte les réserves des communes et on fera au mieux. Nous ne pourrions pas déroger sur les lois de nos parlementaires, nous sommes obligés d'appliquer la loi. Nous perdons du temps, c'est comme cela, si nous n'avons pas de PLUi d'ici le 26/02/2026, on devra

attendre la révision du SCOT pour avoir un PLUi, il est donc nécessaire d'avoir d'ici la fin du mandat le PLUi.

Je souligne encore une fois que la DDTM, qui représente l'Etat a donné un avis favorable.

Le président clôt le débat et rappelle les étapes à venir :

L'arrêt du projet de PLUi constitue une étape essentielle pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de Terre de Picardie. Pour autant, la démarche n'est pas achevée ; plusieurs étapes vont se succéder jusqu'à l'approbation du PLUi

- Une nouvelle consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), dont les communes membres de Terre de Picardie, qui rendront un avis sous trois mois sur le PLUi
- Une enquête publique d'une durée d'un mois, à la suite de laquelle le Commissaire enquêteur ou la Commission d'enquête remettra un rapport sous un mois sur le PLUi
- La prise en compte des ajustements nécessaires à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique,
- L'approbation du PLUi en Conseil communautaire (décembre 2025)

Délibération n°2025-019: Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - deuxième arrêt de projet de PLUi par le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à la majorité (51 voix POUR, 2 voix CONTRE (JM. SAILLY, A. BEAUVOIS))

- Arrête à nouveau le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'annexé à la présente délibération,
- Précise que le projet du PLUi sera transmis aux communes membres et qu'elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de transmission pour formuler un avis sur celui-ci.
- Précise que le projet du PLUi sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale (article R.122-6 du code de l'environnement), à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (articles L. 151-12, L. 151-13 et L.153-16 du code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural), et au Centre national de la propriété forestière (R.153-6 du code de l'urbanisme).

- Précise que le projet de PLUi sera ensuite soumis à une enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi et notamment à saisir monsieur le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.
- Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Somme et sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme).

2. BATIMENTS

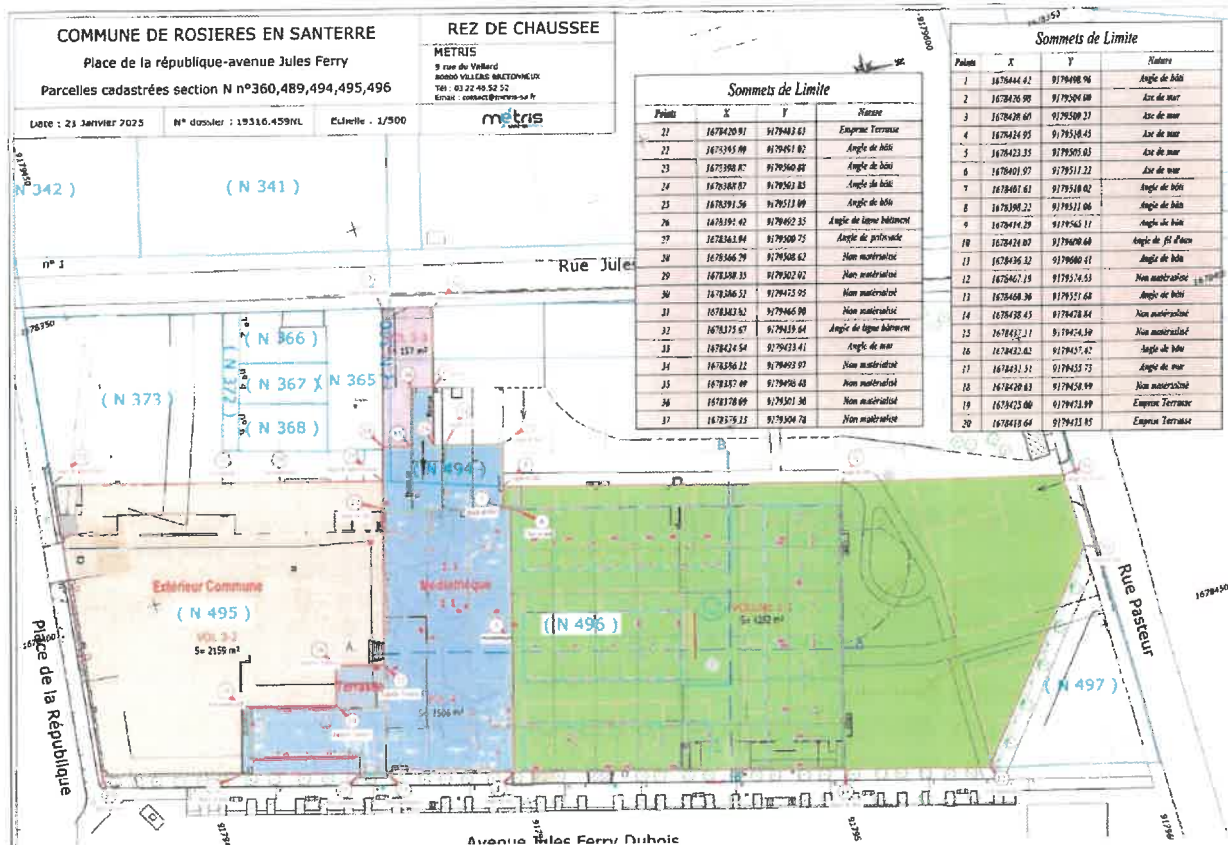
2.1 Rétrocession pour l'€uro symbolique par la commune de Rosières à Terre de Picardie de l'emprise occupée par la médiathèque sur la friche maréchal

Il est proposé la rétrocession pour l'€uro symbolique du bâtiment friche maréchal ainsi détaillée :

Dans le cadre de la construction de la Médiathèque de Rosières située sur l'espace Maréchal appartenant à la commune de Rosières-en-Santerre, il est convenu avec la commune la rétrocession pour l'euro symbolique du volume concerné par la médiathèque, à savoir :

- Volume n°4 selon la division ci-dessous réalisée par le cabinet Métris correspondant à l'emprise occupée par la Médiathèque. Polygone de teinte bleue représentant une surface cadastrale de base d'environ 1506 m² (+3m² environ sur le domaine public)





Pas d'interventions.

Délibération n°2025-020 : Rétrocession pour l'€uro symbolique par la commune de Rosières à Terre de Picardie de l'emprise occupée par la médiathèque sur la friche maréchal

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte que la commune de Rosières en Santerre rétrocède, pour l'euro symbolique, l'emprise occupée par la médiathèque sur la friche maréchal à Terre de Picardie
- Autorise le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

3. GENERAL

3.1. Compte Financier Unique 2024

Il est proposé l'adoption du Compte Financier Unique 2024 ainsi détaillé :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

Voir pièces jointes

Section de fonctionnement

Dépenses 12 986 470,90 €

Recettes 13 840 954,16 €

Résultat + 854 483,26 €

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles sont en hausse de + 676 181.25 € entre 2023 et 2024.

Chapitre 011 : charges à caractère général : + 413 993 €

- + 60 000 € prestation enlèvement de bennes déchèterie.
- + 46 000 € repas de cantine.
- + 100 000 € prix de l'électricité
- + 60 000 € gaz et fioul.
- + 50 000 € traitement des déchets de la déchèterie.
- + 36 000 € entretien des bâtiments
- + 28 000 € entretien des réseaux
- + 34 000 € assurances multirisques

Chapitre 012 : charges de personnel : + 491 521.43 €

- + 190 000 € recrutements 2023 et 2024 (CTG, préventrice, poste déchèterie, poste entretien ZAC, chargée de mission TEOMI, etc...)
- + 90 000 € révision du smic et point d'indice
- + 85 000 € caisses de retraites
- + 47 000 € assurance du personnel
- + 36 000 € URSSAF
- + 26 000 € créations de postes surveillance cantine
- + 20 000 € mise à disposition de personnel (PETR, scolaire, culture...)

Chapitre 014 : atténuations de produits : +411 508 €

- + 239 000 € reversement part CPS aux communes. (Compensation en recettes)
- + 91 000 € contribution au redressement des finances publiques.
- + 40 000 € contribution au FPIC.
- + 37 000 € reversement de fiscalité éolienne.

Chapitre 65 : charges de gestion courante : - 604 641.33 €

- 650 000 € contribution au budget annexe SPAC.
- + 5 000 € contribution emploi aidé (chargé de mission TEOMI)
- + 35 000 € contribution informatique en nuage (hébergement de logiciel)

Chapitre 66 : Charges financières : - 34 279.89 €

-20 000 € : produit des placements de trésorerie.

-14 000 € : extinction de la dette.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : -39.75 €

Rien à signaler d'intéressant.

Chapitre 68 : Provisions pour les risques d'impayés : - 1 820 €

Le fonds de réserve a été constitué en 2023, aucun supplément n'a été demandé par le comptable public en 2024.

Chapitre 042 : opérations d'ordre : - 319 404.42 €

-200 000 € : vente de terrain réalisée en 2023 et rien en 2024.

-120 000 € : Extinction de certaines fiches d'inventaire amortissable en 2024.

Les recettes réelles sont en baisse de 1 104 911.16 €

Chapitre 013 : atténuations de charges : - 14 873.31 €

-16 377.31 € de recettes d'indemnités journalières.

Chapitre 70 : produits des services : + 20 321.93 €

-18 301.25 € recettes ALSH et périscolaire.

+19 193.06 € mise à disposition de personnel (Ludovic Antiochus 2023 et jusque juin 2024).

+19 348.45 € transfert charge de personnel du budget annexe SPAC.

Chapitre 73 : impôts et taxes : + 424 627 €

+ 119 485 € augmentation des bases (TF, CFE)

+ 154 195 € augmentation IFER (nouvelles éoliennes)

+ 113 872 € augmentation des bases TEOM

+ 59 240 € diverses bases supplémentaires

Chapitre 74 : Dotations et participations : - 816 122.51 €

+ 28 814 € : dotations de groupement.

+ 239 000 € : part CPS à reverser aux communes.

-1 071 690 € : Dotation Générale de décentralisation (Versée en 2023 pour la médiathèque de Rosières).

+ 40 000 € recettes pour des emplois aidés

+ 31 209.61 € subventions départementale gymnases (en 2024 nous avons encaissé 2023 + 2024).

-102 423 € compensation d'exonérations fiscales.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : + 33 437.71 €

+ 8 717.40 € : pénalités de retard sur marché de travaux.

+ 24 333.68 € : sinistre assurances et reprises de bacs de collecte de déchets.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : - 752 324.50 €

-199 554 € : vente de terrain en 2023.

-539 376.26 : sinistres assurances encaissés en 2023 (déchèterie et RPC de Proyard).

Chapitre 042 : opérations d'ordre : - 131 013.98 €

- 131 013.98 € : fin d'amortissement de certaines subventions amortissables.

Evolution de l'excédent de fonctionnement :

Le résultat 2024 est en baisse après la relative stabilité retrouvée suite aux épisodes de COVID19.

Le résultat exceptionnellement élevé de 2023 s'explique par :

- Le versement de la Dotation Générale de Décentralisation pour la médiathèque de Rosières: 1 071 690 €
- Le produit des sinistres d'assurances : 539 376.26 €

Section d'investissement

Dépenses	8 828 198,51 €
Recettes	7 642 473,04 €
Résultat	- 1 185 725,47 €

Section d'investissement

Détail en powerpoint

Pas d'interventions.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire a élu le Président de séance en la personne de Dany DOMONT.

Ainsi, le président de Terre de Picardie, Philippe CHEVAL s'est retiré pour que l'assemblée délibérante procède au vote.

Délibération n°2025-021 : Délibération d'approbation du compte financier unique 2024 du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de Terre de Picardie,
- Arrête le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de Terre de Picardie comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	12 986 470,90 €
Recettes	13 840 954,16 €
Résultat de l'exercice	854 483,26 €
Excédent/déficit antérieur reporté	8 441 312,20 €
Résultat cumulé de fonctionnement	9 295 795,46 €

Section d'investissement :

Dépenses	8 828 198,51 €
Recettes	7 642 473,04 €
Résultat de l'exercice	- 1 185 725,47 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 1 936 513,96 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 3 122 239,43 €

Ensemble

Dépenses	21 814 669,41 €
Recettes	21 483 427,20 €
Résultat de l'exercice	- 331 242,21 €
Excédent/déficit antérieur reporté	6 504 798,24 €
Résultat cumulé	6 173 556,03 €

Restes à réaliser :

Dépenses	1 808 068 €
Recettes	415 507 €
Solde des restes à réaliser	- 1 392 561 €

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2. Affectation des résultats 2024

Il est proposé l'affectation des résultats ainsi détaillé :

Voir pièce jointe

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT D'E L'EXERCICE 2024	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2024 (Dépenses/recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 936 513,96 €		-1 185 725,47 €	-3 122 239,43 €	1 806 068,00 €	-1 392 561,00 €	-4 514 800,43 €
FONC	10 741 123,16 €	2 299 810,96 €	854 483,26 €	9 295 795,46 €	415 507,00 €		9 295 795,46 €

Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	9 295 795,46 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	4 514 800,43 €
Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 780 995,03 €
Total affecté au 1068:	4 514 800,43 €
Report ligne (001 du budget)	-3 122 239,43 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	4 780 995,03 €

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-022 : Affectation des résultats Budget principal

Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget principal tel que présenté.

3.3. Rapport d'activités 2024

Il est présenté le rapport d'activités 2024 de Terre de Picardie ainsi détaillé :

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres accompagné du Compte Administratif avant le 30 septembre.

Ce document retrace les actions communautaires mises en œuvre durant l'année 2024.

Voir pièce jointe

Pas d'interventions

Délibération n°2025-023 : Rapport d'activités 2024 de Terre de Picardie

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2024 de Terre de Picardie.

3.4. Convention tripartite pour l'utilisation des locaux de la fourrière animale municipale d'Amiens

Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention tripartite pour l'utilisation des locaux de la fourrière animale municipale d'Amiens ainsi détaillée :

Dans le cadre du marché public de prestation de service de gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public signé jusqu'alors avec la société SACPA,

Terre de Picardie bénéficiait des locaux de la fourrière animale municipale de la ville d'Amiens pour l'accueil des animaux recueillis.

Afin de maintenir ce service, la ville d'Amiens va engager des travaux de réfection et d'entretien de ces bâtiments et propose aux collectivités utilisatrices de participer financièrement à ces travaux à hauteur de **0.25 € par habitant et par an**. Le détail des modalités de calcul et de paiement fait l'objet d'une convention tripartite entre Terre de Picardie, la ville d'Amiens et la société SACPA.

Voir pièce jointe

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-024 : Convention tripartite d'utilisation des locaux de la fourrière animale municipale d'Amiens.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- Accepte ces clauses financières afin de garantir la continuité de ce service.
- Autorise le président à signer la convention tripartite jointe en annexe.
- Autorise le président à signer un contrat de prestation de service pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur la voie publique avec la société SACPA pour les années à venir.

3.5. Approbation du Contrat Territorial de Développement Santerre Haute Somme (CTD)

Il est proposé l'approbation du Contrat Territorial de Développement Santerre Haute Somme ainsi détaillé :

Le canal Seine-Nord Europe (CSNE) est le maillon central du projet prioritaire européen Seine-Escaut.

Grand projet européen, il consiste en la réalisation d'une liaison fluviale à grand gabarit entre la France, la Belgique et les Pays-Bas au sein du corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée pour développer le transport fluvial et relier plus efficacement les ports maritimes et les ports intérieurs du Nord de la France et de l'Europe.

En 2017, la Société du Canal Seine-Nord Europe, établissement public industriel et commerciale de l'État, est créée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du CSNE. Le 27 juin 2019, La Commission européenne adopte une décision d'exécution ("Implementing Act") qui fixe notamment le calendrier de mise en œuvre d'ici 2030 des différentes sections du projet transfrontalier Seine-Escaut, dont son maillon central est le Canal Seine-Nord Europe.

L'ordonnance du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, modifiée par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 – Chapitre Ier, Article 1, ont posé le principe d'élaboration des CTD : « IV. – L'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe peut contribuer à l'élaboration par l'État, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale ou leurs groupements de contrats territoriaux de développement en lien avec les infrastructures mentionnées aux I et III. »

Les contrats territoriaux de développement (CTD) constituent une des déclinaisons opérationnelles territoriales de la Démarche Grand Chantier qui se concrétisent sur le tracé du Canal au travers du :

- CTD Compiégnois – Noyonnais
- CTD Santerre - Haute-Somme
- CTD Artois-Cambrésis.

Ils sont composés de 4 volets :

- Volet 1 : les aménagements bord à canal
- Volet 2 : le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises
- Volet 3 : l'organisation du chantier en lien avec la vie des territoires
- Volet 4 : le devenir des canaux existants

Ces contrats traduisent l'ambition collective en décrivant l'organisation et le rôle de chacun pour faire du chantier et du futur Canal une chance pour les Hauts-de-France et les territoires traversés. Ils sont signés entre l'État et ses opérateurs (France Travail et Voies Navigables de France), la Région Hauts-de-France, les Départements (Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), les EPCI, la CCI et la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE). Les Chambres d'agriculture sont également signataires.

Voir pièces jointes

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-025 : Approbation du Contrat Territorial de développement Santerre Haute Somme

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,
Approuve et autorise le président à signer le Contrat Territorial de développement Santerre Haute Somme dans la limite de modifications non substantielles

3.6. Participation financière avec le PETR pour le CIAP

Il est proposé de verser une subvention d'équipement d'un montant maximum de 60 000 € au PETR Cœur des Hauts de France pour le CIAP ainsi détaillée :

Dans le cadre de la nouvelle médiathèque de Rosières dite « Le Bivouac », Terre de Picardie va mettre à disposition du PETR un espace qui sera dédié à l'implantation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du patrimoine (CIAP) dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire.

Le CIAP a pour objectifs la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire du Pays d'art et d'histoire. Afin de répondre à ces objectifs, la réalisation d'une scénographie par vitrophanie sera réalisée.

Le budget total de cette opération s'élève à la somme de 262 154.88 € TTC dont 61 500 € TTC pour les études et 200 654.88 € TTC pour la scénographie par vitrophanie.

Subventions attendues sur les dépenses de l'opération :

- DRAC des Hauts de France (Direction régionale des affaires culturelles) : 47 620 €
- Programme européen LEADER : 56 280 €

- Conseil Départemental de la Somme : 10 000 €
- Région des Hauts de France : 20 000 € (non confirmé à cette date)
- L'Etat via le FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA) : 43 003.89 €

Le PETR Cœur des Hauts de France accompagne à hauteur de 50 000 €.

Le solde (sur les 200 654.88 €) sera pris en charge par Terre de Picardie soit la somme maximale de 60 000 € (en cas de défaut de la Région des Hauts de France et d'éventuels imprévus).

Proposition : Versement d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 60 000 € au PETR Cœur des Hauts de France pour la création du CIAP dans les locaux du Bivouac.

La montant exact de la subvention sera ajustée en fonction du coût final de l'opération et de la confirmation des différentes subventions susmentionnées.

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-026 : Participation financière au CIAP avec le PETR

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- Autorise le président à verser une subvention d'équipement d'un montant maximum de 60 000 € au PETR

Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

3.7. Reversement de la part CPS de la dotation forfaitaire aux communes membres

Il est proposé le reversement obligatoire aux communes de la « compensation part salaires » (CPS) de la dotation forfaitaire des communes ainsi détaillé :

Le 3° du I de l'article 240 de la Loi de finances initiale (LFI) pour 2024 fait évoluer les modalités de perception de la « compensation part salaires » de la dotation forfaitaire des communes.

Le 4° du V de l'article 240 de la LFI pour 2024, codifiée à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

La loi de finances initiale 2024 apporte une modification dans la distribution des dotations aux communes. A compter, de l'année 2024, la réforme globale dans l'attribution des parts CPS a pour effet de transférer aux EPCI à fiscalité propre l'intégralité de la « compensation part salaire » de la taxe professionnelle au détriment des communes.

En contrepartie, les EPCI ont l'obligation de prendre une délibération avant le 31 décembre de chaque année afin de reverser ces sommes aux communes conformément à l'article L.5211-32 du CGCT.

Le président présente la liste des dotations à reverser aux communes pour l'année 2025 conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 :

Communes	Montant à reverser
Beaufort en Santerre	231
Belloy en Santerre	159
Berny en Santerre	1 181
Bouchoir	841
Caix	6 186
Chaulnes	100 355
Chuignes	421
Dompierre-Becquincourt	3 552
Estrées Deniecourt	1 003
Fay	591
Folies	238
Fresnes Mazancourt	4 620
Guillaucourt	404
Hallu	201
Harbonnières	23 156
Marcheipot Misery	4 353
Maucourt	761
Méharicourt	1 865
Parvillers le Quesnoy	108
Hypercourt	1 996
Proyart	11 393
Puzeaux	2 606
Rosières en Santerre	69 934
Soyecourt	1 013
Vermandovillers	1 039
Vrély	445
Wiencourt l'équipée	485
TOTAL A REVERSER	239 137

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-027 : Reversement obligatoire aux communes de la « compensation part salaires » (CPS) de la dotation forfaitaire des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve ces propositions

Autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

3.8. Délibération relative à l'instauration d'un service minimum en cas de grève dans les services d'accueil périscolaire, restauration collective et scolaire

Il est proposé l'instauration d'un service minimum en cas de grève dans les service d'accueil périscolaire, restauration collective et scolaire de Terre de Picardie ainsi détaillée :

Préambule :

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et les établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;
- services de transport public de personnes ;
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire ;

Cet article est désormais codifié aux article L 114-7 à 10 du code général de la fonction publique.

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Ce protocole permet de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements en cas de grève.

Il doit établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée.

Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Article 1 – Services concernés

Le champ du présent protocole concerne les agents des services listés ci-dessous :

- ***services d'accueil périscolaire ;***
- ***services de restauration collective et scolaire ;***

Article 2 - Obligations des agents relevant des services concernés en cas de grève

Délai de prévenance prévu à l'article L 114-9 du CGFP :

- **Les agents des services mentionnés à l'article 1 doivent informer, au plus tard 48 heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.**
- L'agent territorial ayant déclaré son intention de participer à la grève dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article mais qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation afin que l'autorité puisse procéder à son affectation.

- L'agent territorial participant à la grève qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard 24 heures avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse procéder à son affectation.

Moyen de prévenance :

Il est convenu d'établir la participation à la grève par le moyen le plus adapté soit :

- *Mail de préférence*
- *SMS à titre exceptionnel*

Quel que soit le moyen de prévenance retenu, il doit permettre d'identifier son auteur. La déclaration doit-être faite directement par l'agent aux responsables de services et copie au Service Ressources Humaines.

Article 3 – Organisations des services en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé conformément à la réglementation de droit commun, il est prévu :

- De mettre en place un service minimum si le nombre d'enseignants grévistes d'une école dépasse 25% de l'effectif total
- La collectivité organise le service minimum en place sur le territoire de Terre de Picardie si et seulement si le nombre d'agents non -grévistes est jugé suffisant
- D'informer les familles au plus tôt afin de trouver la solution de garde la plus appropriée
- De prévenir suffisamment à l'avance le prestataire de cantine afin d'annuler la production des repas

Article 4 – Protection des informations

Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-028 : Instauration d'un service minimum en cas de grève dans les services d'accueil périscolaire, restauration collective et scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve ces propositions
- Autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

3.9. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AAE de Chaulnes

Lors du Conseil communautaire du 12 juin, il sera proposé d'autoriser le président à verser une subvention exceptionnelle à l'AAE de Chaulnes ainsi détaillée :

L'association AAE de Chaulnes a formulé une demande de subvention dans le cadre de la célébration des 100 ans de l'association. A cette occasion, l'association organisera des festivités et un voyage pédagogique aux Pays Bas.

Conformément au règlement d'attribution des subventions de Terre de Picardie voté le 18.03.2025 par le Bureau Communautaire, l'association AAE de Chaulnes remplit tous les critères d'éligibilité à la subvention pour son activité d'animation sur le territoire dont le montant est de 500 € par tranche de cinquante années d'existence.

Pour les 100 ans de l'association, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-029 : Versement d'une subvention exceptionnelle association AAE de Chaulnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement de cette subvention.

Autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

4. ASSAINISSEMENT

4.1. Compte Financier Unique 2024 SPAC ET SPANC

Il sera proposé l'adoption du Compte Financier Unique 2024 du SPAC et SPANC ainsi détaillés :

Voir pièces jointes

• Budget annexe SPAC

Section de fonctionnement

Dépenses 1 930 514,96 €

Recettes 2 167 114,55 €

Résultat + 236 599,59 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : - 35 079.92 €

Chapitre 011 : charges à caractère général : - 6 239.01 €

Chapitre 012 : charges de personnel : + 25 524.18 € (évolution du SMIC et évolution de carrière)

Chapitre 65 : charges de gestion courante : + 23 288.80 € (augmentation des créances éteintes et des admissions en non-valeur)

Chapitre 66 : charges financières : -70 776.17 € (baisse de l'encours de dette et effets du remboursement anticipé de l'emprunt en franc suisse fait en 2023)

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : + 1 579.92 € (annulation de factures d'eau suite a contestation de facturation).

Chapitre 68 : dotations aux provisions : -4 898.75 € (en baisse car liées aux admissions en non-valeur)

Chapitre 042 : opérations d'ordre : - 3 558.89 € (baisse des dotations aux amortissements)

Recettes : - 537 362.59 €

-650 000 € : contribution du budget général de 2023.

Répartition voir powerpoint

Section d'investissement

Dépenses 1 561 365,62 €

Recettes 1 047 687,23 €

Résultat - 513 678,39 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 561 365.62 €

Chapitre 20 : diagnostic des systèmes d'assainissement : 264 709.53 €

Chapitre 21 : Achat matériel

- Télégestion station de Caix : 29 978 €
- Armoire poste de relevage Méharicourt : 13 917 €
- Télégestion postes de refoulement : 9 132 €
- Divers matériel pompes, hydroéjecteur, ventouses, volets, fibres, optiques...

Chapitre 23 : Travaux en cours :

- Travaux boites de branchements rue Jacques Deflandre Harbonnières : 39 000 €

Chapitre 16 : remboursement en capital de la dette : 409 467.95 €

Chapitre : 45811 : opérations pour compte de tiers : travaux médiathèque de Rosières

AMSOM : 153 727.50 €

Chapitre 041 : opérations pour compte de tiers : amortissement de subventions :
610 108 €

Recettes : 1 047 687.23 €

Chapitre 13 : subventions : 54 750 € subvention pour le diagnostic des systèmes d'assainissement.

Chapitre 040 : amortissement des biens : 992 937.23 €.

Pas d'interventions.

• Budget annexe SPANC

Section de fonctionnement

Dépenses 53 847,22 €

Recettes 74 180,36 €

Résultat 20 333,14 €

Section d'investissement

Dépenses 1 111,82 €

Recettes 6 360,34 €

Résultat + 5 248,52 €

Voir powerpoint

Pas d'interventions.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire a élu le Président de séance en la personne de Dany DOMONT.

Ainsi, le président de Terre de Picardie, Philippe CHEVAL s'est retiré pour que l'assemblée délibérante procède au vote.

Délibération n°2025-030 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie,

- Arrête le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	1 930 514,96 €
Recettes	2 167 114,55 €
Résultat de l'exercice	236 599,59 €
Excédent/déficit antérieur reporté	73 587,26 €
Résultat cumulé de fonctionnement	310 186,85 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 561 365,62 €
Recettes	1 047 687,23 €
Résultat de l'exercice	-513 678,39 €
Excédent/déficit antérieur reporté	80 352,77 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	-433 325,62 €

Ensemble

Dépenses	3 491 880,58 €
Recettes	3 214 801,78 €
Résultat de l'exercice	-277 078,80 €
Excédent/déficit antérieur reporté	153 940,03 €
Résultat cumulé	-123 138,77 €

Restes à réaliser :

Dépenses	82 687 €
Recettes	254 117 €
Solde des restes à réaliser	171 430 €

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-031 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC de Terre de Picardie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC de Terre de Picardie,
- Arrête le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC de Terre de Picardie comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	53 997,22 €
Recettes	74 030,36 €
Résultat de l'exercice	20 033,14 €
Excédent/déficit antérieur reporté	18 795,82 €
Résultat cumulé de fonctionnement	38 828,96 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 111,82 €
Recettes	6 360,34 €
Résultat de l'exercice	5 248,52 €
Excédent/déficit antérieur reporté	14 953,99 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	20 202,51 €

Ensemble

Dépenses	55 109,04 €
Recettes	80 390,70 €
Résultat de l'exercice	25 281,66 €
Excédent/déficit antérieur reporté	33 749,81 €
Résultat cumulé	-59 031,47 €

Restes à réaliser :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2. Affectation des résultats 2024

Il est proposé l'affectation des résultats ainsi détaillé :

Voir pièce jointe

• Budget annexe SPAC

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2024 (Dépenses/recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	80 352,77 €		-513 678,39 €	-433 325,62 €	82 687,00 € 254 117,00 €	171 430,00 €	-261 895,62 €
FONC	73 587,26 €		236 599,59 €	310 186,85 €			310 186,85 €

Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	310 186,85 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	261 895,62 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	48 291,23 €
Total affecté au 1068:	261 895,62 €
Report ligne (001 du budget)	-433 325,62 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	48 291,23 €

Pas d'interventions.

• Budget annexe SPANC

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2024 (Dépenses/recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	14 953,99 €		5 248,52 €	20 202,51 €		0,00 €	20 202,51 €
FONC	18 795,82 €		20 033,14 €	38 828,96 €			38 828,96 €

Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	38 828,96 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	38 828,96 €
Total affecté au 1068:	0,00 €
Report ligne (001 du budget)	20 202,51 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	38 828,96 €

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-032 : Affectation des résultats – Budget Assainissement collectif

Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget tel que présenté.

Délibération n°2025-033 : Affectation des résultats – Budget Assainissement Non collectif

Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget tel que présenté.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Suppression et création de postes - Mise à jour du tableau des emplois permanents

Il est proposé d'autoriser le président à supprimer et à créer des postes ainsi détaillés :

➤ **Avancement de grade**

Pour 2025, 3 agents remplissent les conditions et peuvent bénéficier d'un avancement de grade conformément à l'arrêté relatif aux LGD, Lignes Directrice de Gestion à savoir :

Emploi	Filière	Catégorie	Grade actuel	Nouveau grade à créer	Prise d'effet
Assistant Voirie	Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2nd classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe	01/10/2025
Responsable des Marchés Publics	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 2 nd classe	01/04//2025
Agent Polyvalent des services – service scolaire	Technique	C	Adjoint technique pal 2 cl	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	03/09/2025

Il est donc proposé de supprimer les anciens postes après une prise en compte à date des nouveaux grades créés.

➤ **Suppression du poste de la Directrice Générale des Services à 30 heures.**

- Béatrice Daudré, Directrice Générale des Services a fait valoir ses droits à la retraite. Ce départ entraîne de facto la suppression de ce poste au tableau des effectifs. Pour rappelle son remplacement est effectif depuis le 17 février par Delphine Cambronne sur un poste à temps plein.

➤ **Suppression et création de postes**

- Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique à 30 heures du scolaire, un agent du service animation à 35 heures a souhaité intégrer l'équipe scolaire. De ce fait, il convient de :
 - procéder à la suppression du poste adjoint technique à 30 heures
 - le remplacer au service animation
 - créer un poste d'animation à 35 heures
- Transformation de 2 CDD en Accroissement Temporaire D'Activité (ATA)
Temps partiel au service animation
1 CDD ATA Temps partiel à 13/35^{ième} en CDD d'un an renouvelable
1 CDD ATA Temps partiel à 22/35^{ième} en CDD d'un an renouvelable
- 1 CDD en remplacement d'un agent en disponibilité
- Recrutement de 2 postes en catégorie C pour la Culture

Terre de Picardie a besoin de recruter pour son réseau de médiathèques intercommunales 2 postes :

Un chargé multimédia., poste de catégorie C qui aura pour mission de constituer les collections musique, cinéma et jeux vidéo de la médiathèque à Rosières-en-Santerre et d'assurer la valorisation de ces fonds et des ressources numériques sur les deux sites. L'agent mènera en outre les activités suivantes : accueil du tout public et de publics spécifiques.

Un responsable politique documentaire, poste de catégorie B qui sera chargé de bâtir une politique documentaire simple mais efficace pour les médiathèques intercommunales.

Il assurera l'accueil du public

2 candidatures pour ce poste de responsable politique documentaire ne répondant pas aux exigences du poste, nous avons ouvert en interne, à un agent de catégorie C, la possibilité de faire fonction sur ce poste dans l'attente des résultats du concours d'assistant de conservation du patrimoine. Le poste de catégorie B devant être remplacé nous avons choisi de recourir à 1 CDD en catégorie C.

Proposition : Création de 2 postes d'adjoint du patrimoine en CDD pour une durée d'un an

Il sera procédé à la mise à jour du tableau des emplois permanents.

- Recrutement de 2 apprentis au service scolaire :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voir pièce jointe

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-034 : Suppression et création de postes - Mise à jour du tableau des emplois permanents

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide de supprimer les postes repris ci-dessus

Décide de créer les postes repris ci-dessus

Accepte la modification du tableau des emplois tel qu'annexé

Autorise le recrutement d'agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8-2° du CGFP

Autorise le Président à signer les contrats

5.2. Plan de formations 2025

Lors du Conseil communautaire du 12 juin, il sera proposé d'instituer le plan prévisionnel de formations 2025 ainsi détaillé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

Considérant ce qui suit :

La formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Voir pièce jointe.

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-035 : Instauration du plan de formation 2025 de Terre de Picardie

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer le plan prévisionnel de formation 2025 de Terre de Picardie joint en annexe.
- **Autorise** le président à signer tout acte y afférent ;
- **Décide** de charger le président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au titre de l'exercice 2025.

6. EVD

6.1. Transfert du bas de Quai – Fiche d'impact

Lors du Conseil communautaire du 12 juin, il sera proposé le transfert de compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » de la CC Terre de Picardie au 1^{er} janvier 2026 au SMITOM ainsi détaillé :

Le SMITOM du Santerre assure depuis le 1^{er} janvier 2020 la gestion des bas de quais de déchèteries pour le compte de l'ensemble de ses adhérents, à l'exception de Terre de Picardie.

Le 21 novembre 2024, Terre de Picardie a exprimé par délibération sa volonté de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » exercée par la Communauté de communes au SMITOM du Santerre.

Ce transfert de compétence implique que le SMITOM du Santerre se substituera à la Communauté de communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Gestion

des bas de quais de déchèteries » que la Communauté de communes exerçait précédemment.

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour :

- **Approuver** la demande de transfert, à dater du 1^{er} janvier 2026, de la totalité de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » exercée par la Communauté de communes au SMITOM du Santerre.
- **Prendre acte** que ce transfert de compétence implique que le SMITOM du Santerre se substituera à la Communauté de communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » que cette dernière exerçait précédemment.
- **Subordonner** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la Communauté de communes Terre de Picardie ne possède pas de bien affecté à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Les bennes dédiées à la collecte des déchets en déchèterie restent liées à l'activité « haut de quai » qui n'est pas concernée par le présent transfert.

B. Sur le plan comptable

Le service gestion des bas de quais ne comporte pas d'actif ou de passif.

Il est aussi convenu :

- Que les dépenses et recettes générées par l'activité jusqu'au 31.12.2025 resteront à la charge ou au profit de la Communauté de Communes Terre de Picardie.
- Que l'ensemble des éléments et mouvements comptables émis, enregistrés, engagés... pour les prestations générées par l'activité jusqu'au 31.12.2025 sera géré par la Communauté de Communes Terre de Picardie.

C. Sur le plan financier

La Communauté de Communes Terre de Picardie n'a pas contracté d'emprunt pour l'exercice de la compétence transférée.

La Communauté de Communes Terre de Picardie n'a pas perçu de subvention transférable pour l'exercice de la compétence transférée.

D. Sur le plan des contrats

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les prestataires de traitement des déchets issus de déchèteries, le principe de la substitution s'appliquera.

Le transfert des contrats vaut également pour les contrats passés avec les éco-organismes en charge de la mise en place des filières REP des déchets collectés en déchèterie.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le SMITOM du Santerre sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la Communauté de communes Terre de Picardie.

Aucune avance n'a été accordée aux titulaires de différents lots.

Les dates de fin de contrat et donc de subrogation sont les suivantes :

Marché de réception et traitement des déchets de la déchèterie de Terre de Picardie			
Lot	Date début	Durée	Date fin
01 – TOUT VENANT	13/07/2022	Tranche ferme : 2 ans 6 mois ferme 1 reconduction de 1 an	12/01/2026
02 – DÉCHETS VERTS	12/07/2022		11/01/2026
03 – GRAVATS	12/07/2022		11/01/2026
04 - BOIS	12/07/2022		11/01/2026
Marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets de la déchèterie de Terre de Picardie			
Lot	Date début	Durée	Date fin
04 – Ferraille et batteries	01/07/2022	4 ans	30/06/2026
06 – DMS	01/07/2022		30/06/2026
08 – Déchets amiantés	01/07/2022		30/06/2026

E. Sur le plan du personnel

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes disposant d'un agent à temps plein, le transfert de la compétence au SMITOM du Santerre entraîne le transfert de cet agent nécessaire à la réalisation de cette compétence.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert feront l'objet d'une convention de transfert signée conjointement par la Communauté de communes et le SMITOM du Santerre.

Cette convention précisera :

- Le nom et prénom de l'agent
- Le statut applicable

- La rémunération
- L'étendu des missions confiées
- La date effective du transfert

Voir pièce jointe

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-036 : Transfert de compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » de la CC Terre de Picardie au 1^{er} janvier 2026 au SMITOM

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert, à dater du 1^{er} janvier 2026, de la totalité de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » exercée par la Communauté de communes au SMITOM du Santerre.
- PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que le SMITOM du Santerre sera substitué à la Communauté de communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » que cette dernière exerçait précédemment.
- SUBORDONNE la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

F. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la Communauté de communes Terre de Picardie ne possède pas de bien affecté à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Les bennes dédiées à la collecte des déchets en déchèterie restent liées à l'activité « haut de quai » qui n'est pas concernée par le présent transfert.

G. Sur le plan comptable

Le service gestion des bas de quais ne comporte pas d'actif ou de passif.

Il est aussi convenu :

- Que les dépenses et recettes générées par l'activité jusqu'au 31.12.2025 resteront à la charge ou au profit de la Communauté de Communes Terre de Picardie.
- Que l'ensemble des éléments et mouvements comptables émis, enregistrés, engagés... pour les prestations générées par l'activité jusqu'au 31.12.2025 sera géré par la Communauté de Communes Terre de Picardie.

H. Sur le plan financier

La Communauté de Communes Terre de Picardie n'a pas contracté d'emprunt pour l'exercice de la compétence transférée.

La Communauté de Communes Terre de Picardie n'a pas perçu de subvention transférable pour l'exercice de la compétence transférée.

I. Sur le plan des contrats

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les prestataires de traitement des déchets issus de déchèteries, le principe de la substitution s'appliquera.

Le transfert des contrats vaut également pour les contrats passés avec les éco-organismes en charge de la mise en place des filières REP des déchets collectés en déchèterie. Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique. Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire. Le SMITOM du Santerre sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la Communauté de communes Terre de Picardie. Aucune avance n'a été accordée aux titulaires de différents lots.

Les dates de fin de contrat et donc de subrogation sont les suivantes :

Marché de réception et traitement des déchets de la déchèterie de Terre de Picardie			
Lot	Date début	Durée	Date fin
01 – TOUT VENANT	13/07/2022	Tranche ferme : 2 ans 6 mois ferme 1 reconduction de 1 an	12/01/2026
02 – DÉCHETS VERTS	12/07/2022		11/01/2026
03 – GRAVATS	12/07/2022		11/01/2026
04 - BOIS	12/07/2022		11/01/2026
Marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets de la déchèterie de Terre de Picardie			
Lot	Date début	Durée	Date fin
04 – Ferraille et batteries	01/07/2022	4 ans	30/06/2026
06 – DMS	01/07/2022		30/06/2026
08 – Déchets amiantés	01/07/2022		30/06/2026

J. Sur le plan du personnel

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes disposant d'un agent à temps plein, le transfert de la compétence au SMITOM du Santerre entraîne le transfert de cet agent nécessaire à la réalisation de cette compétence. Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert feront l'objet d'une convention de transfert signée conjointement par la Communauté de communes et le SMITOM du Santerre.

Cette convention précisera :

- Le nom et prénom de l'agent
- Le statut applicable
- La rémunération
- L'étendue des missions confiées
- La date effective du transfert
- PREND CONNAISSANCE de la fiche d'impact présentée en pièce jointe,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

6.2. Instauration de TEOMI pour l'année 2025

Il est proposé l'instauration de la Tarification Incitative pour l'année 2025 ainsi détaillé :
Dans le cadre de la mise en place de la Tarification incitative, le conseil communautaire doit prendre une délibération d'instauration de TEOMI pour l'année 2025 et la transmettre à la DGFIP avant le 15/09 (**délibération spécifique, à réaliser chaque année**)
Si cette délibération n'est pas envoyée, la TEOMI n'est pas appliquée l'année suivante.
Voir pièce jointe

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-037 : TEOM incitative – grille tarifaire 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la grille tarifaire 2025 ci-dessous pour le coût de la levée,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- charge le Président de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Grille tarifaire pour 2025

BACS	Tarif unitaire à la levée
Bac de 120 litres	2,00 €
Bac de 240 litres	4,00 €
Bac de 340 litres	6,00 €
Bac de 660 litres (professionnels)	12,00 €

6.3. Rapport d'activités EVD 2024

Il est présenté le rapport d'activités 2024 EVD ainsi détaillé :

Le rapport d'activité est établi par Terre de Picardie en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il est destiné à l'information des membres du conseil communautaire

Voir pièce jointe

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-038 : Rapport annuel 2024 service d'enlèvement et de valorisation des déchets.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport annuel 2024 service d'enlèvement et de valorisation des déchets.

7. SCOLAIRE

7.1. Règlement d'attribution et de versement de subvention dans le cadre du Territoire Educatif Rural (TER) de Chaulnes et Rosières

Il est présenté le règlement d'attribution et de versement de subvention dans le cadre du Territoire Educatif Rural (TER) de Chaulnes et Rosières ainsi détaillé :

Dispositif de l'Education Nationale, le Territoire Educatif Rural constitue un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial au service d'un projet éducatif, et comme vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Installé dans les territoires fragilisés par leur situation géographique, l'ambition réside dans le développement de la réussite scolaire et de la mobilité des jeunes. Concernant l'Académie d'Amiens, ce sont 7 TER qui ont été mis en place dès 2021 (dont celui de Rosières-en-Santerre), rejoints en 2024 par 6 autres (dont celui de Chaulnes).

Le TER s'articule autour de 4 axes :

- Renforcer la coopération entre l'école et les acteurs locaux (collectivités, associations, pouvoirs publics...)
- Garantir aux élèves ruraux un réel pouvoir d'agir sur leur avenir en travaillant autour de la mobilité
- Donner aux acteurs locaux la capacité de piloter un projet de territoire
- Articuler le TER avec les projets/dispositifs structurants des territoires (projet éducatif territorial, CTG, CLS...)

Concrètement, les enseignants ainsi que les partenaires de l'école mettent en place des projets répondant aux enjeux du TER et bénéficient à ce titre d'un financement de l'Education Nationale.

Fortement engagée depuis 2021 dans ce dispositif, Terre de Picardie souhaite aller plus loin dans ce partenariat en se positionnant en tant que co-financeur des projets proposés par les différents porteurs. A ce titre, une ligne budgétaire d'un montant de 10 000 € a été créditée au budget 2025 (5 000€ pour chaque TER).

Afin de cadrer au mieux l'attribution des financements, Terre de Picardie propose l'instauration d'un règlement d'attribution et de versement des subventions dans le cadre du TER.

Voir pièce jointe

Pas d'interventions.

Délibération n°2025-039 : Règlement d'attribution et de versement de subvention dans le cadre du Territoire Educatif Rural (TER) de Chaulnes et Rosières

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'instauration d'un règlement d'attribution et de versement de subvention dans le cadre du Territoire Educatif Rural (TER) de Chaulnes et Rosières qui sera effectif dès la rentrée scolaire 2025-2026,
- Donne pouvoir au président pour l'attribution des subventions.
- Autorise le président à signer tout document administratif relatif à aux attributions et versement des subventions dans le cadre de cette affaire.

8. INFORMATIONS DIVERSES

8.1. Débat sur les zones d'accélération (ZAER)

L'Etat demande à ce que Terre de Picardie entérine les propositions de ZAER des communes afin que celles-ci en soient dotées et que leurs délibérations soient adoptées, validées.

Pour information, sont renseignées sur le portail (zones en demande d'arrêt) :

- 21 zones pour le solaires photovoltaïque
- 0 zone pour le solaire thermique
- 9 zones pour l'éolien
- 0 zone pour l'hydroélectricité
- 1 zone pour la géothermie
- 0 zone pour le biogaz/biométhane
- 0 zone pour le bois énergie / biomasse

Pas d'interventions

➤ Elections municipales et communautaires - répartition des sièges délégués

Suite au courrier de Monsieur le Préfet en date du 20 mai dernier relatif à la recomposition du conseil communautaire de Terre de Picardie, proposition de répartition de droit commun avec 1 représentant /commune (petites communes)

➤ **02/07** : Conférence des Maires du PETR en présence de Monsieur le Préfet

➤ **03/07** : Invitation du personnel à la visite de la nouvelle Médiathèque ' « Le Bivouac » à ROSIERES

➤ **19/09** : Inauguration de l'Espace maréchal à 14h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 20h30.